



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 5930

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des centres d'hebergement et de readaptation sociale, dont les missions sont l'accueil d'urgence, l'hebergement, la lutte contre l'exclusion sociale des adultes et des familles en difficulté, l'insertion dans notre société des plus démunis et des marginaux. Dans le contexte économique et social actuel, le nombre des personnes en difficulté sociale augmente et leur situation s'aggrave. La nécessité de leur proposer une aide et d'offrir à certaines d'entre elles un hébergement est d'autant plus importante. Il lui rappelle que les lois de 1946, 1974 et 1983 attribuent à l'Etat la charge du financement de l'aide apportée pour les CHRS. Or, pour 1994, le budget prévu pour les CHRS serait de 2,2 milliards de francs, ne progressant que de 2 p. 100 par rapport à celui de 1993. Pourtant, en 1993, plus de la moitié des établissements sont déjà financièrement en difficulté. Selon la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, si en 1994 le budget des CHRS n'atteint pas 2,5 milliards de francs, des établissements devront fermer leurs portes. Il lui demande donc de réétudier le projet de budget des CHRS pour 1994.

Texte de la réponse

Certains centres d'hébergement et de readaptation sociale connaissent actuellement des difficultés financières. Afin de pallier ces difficultés, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demandé à ses services d'étudier la répartition des crédits constitués en réserve nationale, pour harmoniser les moyens au niveau des départements, dans le but de rétablir un fonctionnement normal pour les établissements en cause. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales concernées ont été avisées des possibilités de dotation supplémentaire, qu'elles ont été chargées, le cas échéant, de répartir, en fonction des besoins des établissements. De plus, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances a été chargée d'examiner l'origine et l'ampleur des difficultés financières rencontrées par ces établissements. Elle doit remettre ses conclusions prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5930

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2991

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3540